

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

A- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'École européenne supérieure de l'image

Née de la réunion des Ecoles d'art d'Angoulême et de Poitiers au sein d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, par la volonté des deux villes de créer une école à échelle régionale, l'École européenne supérieure de l'image - EESI propose des formations reconnues dans le réseau européen de l'enseignement artistique supérieur. L'EESI est subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Poitou-Charentes et les deux villes qui l'accueillent.

L'EESI appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Les diplômes qu'elle délivre sont homologués. Les enseignements sont évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Unique école supérieure publique de la Région Poitou-Charentes pour les arts visuels, l'EESI contribue, aux côtés d'autres Ecoles de l'image au sein du Campus Magelis à la promotion professionnelle de la filière en Charente. Deux conventions de formation doctorale signées avec l'Université de Poitiers ont permis d'ouvrir conjointement le Master bande dessinée et le Master arts interactifs et de fonder la base d'une recherche en troisième cycle.

La formation artistique

L'EESI forme des artistes, des auteurs et des créateurs. Les futurs diplômés posséderont des outils théoriques et conceptuels ainsi que la maîtrise des pratiques et techniques pour exercer dans les domaines et contexte toujours évolutifs de l'art. Dans cette ambition, l'EESI propose une option Art commune à l'ensemble de l'établissement.

Les spécialisations optionnelles se concrétisent dans les mentions présentées aux diplômes.

Le Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) sanctionne trois années d'études (premier cycle, phase programme).

Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) sanctionne cinq années d'études (deuxième cycle, phase projet).

Par l'arrêté du 16 février 2011, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a conféré le grade de master aux titulaires du DNSEP délivré par L'EESI en 2012. Le DNSEP de l'EESI est enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Le contexte

L'EESI dispense ses enseignements à Angoulême et Poitiers dans une régulation

des études commune aux deux sites qui ne forment qu'un seul et même établissement. Chaque site bénéficie de moyens humains et matériels propres (accueil, secrétariat pédagogique, bibliothèque, équipements et fournitures, ressources numériques, etc.) qui assurent la souplesse de fonctionnement.

Les deux villes distantes de 100 km sont reliées très facilement par le réseau SNCF (TER et TGV) et routier. L'équipe enseignante et administrative est mobile, les échanges pédagogiques sont constants bénéficiant aux étudiants qui se déplacent d'un site à l'autre.

a) Les bâtiments

A Angoulême, l'école occupe un ancien moulin hydraulique à papier du XVIII^e siècle à proximité de la rivière la Charente et annexe d'autres bâtiments proches pour ouvrir des ateliers. L'école, jouxtant le Musée du papier, est à proximité de la Cité Internationale de la Bande dessinée et des Ecoles qui forment le campus de l'image *Magelis*.

A Poitiers, l'école occupe un ancien collège jésuite du XVII^e siècle en centre ville. Elle annexe un espace à quelques rues pour les ateliers et les accrochages. L'Ecole est à proximité du TAP - Théâtre Auditorium de Poitiers et du Lieu Multiple, dédié à la création numérique.

b) L'environnement culturel

Ces deux villes de taille moyenne ont la particularité de développer des projets culturels très ambitieux.

Angoulême est une ville de 46 324 habitants. Ville et Communauté de communes : 108 324 habitants. Le Festival international de la bande dessinée est un événement mondial. Le FRAC Poitou-Charentes y développe sa programmation et accueille artistes et professionnels de l'art.

Poitiers est une ville de 87 012 habitants. Ville et Communauté de communes : 128 096 habitants. Capitale de la région Poitou-Charentes, chef lieu du département de la Vienne, Poitiers est une ville universitaire. Elle accueille annuellement les Rencontres internationales Henri Langlois des films de fin d'études des Ecoles de cinéma. Le Confort Moderne propose une programmation d'expositions d'art contemporain et d'événements performatifs toute l'année.

Un conservatoire est présent dans chacune des villes, irriguées par un réseau culturel associatif très foisonnant.

B- CALENDRIER

Calendrier 2013/2014

Rentrée

Lundi 30 septembre 2013

Semestres

1^{er} semestre

du 30 septembre 2013 au 10 janvier 2014

2^{ème} semestre

du 13 janvier 2014 au 4 juillet 2014

Vacances

Vacances de Noël

du samedi 21 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014

Vacances d'hiver

du samedi 22 février au lundi 10 mars 2014

Vacances de printemps

du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2014

Vacances d'été

A partir du samedi 5 juillet 2014

C-PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

Les étudiants internationaux sont intégrés au cursus normal des études. Ils peuvent donc se reporter à la partie pédagogie du livret des enseignements : [ici](#)

Conditions particulières uniquement pour les étudiants en échange (en provenance d'une des Ecoles partenaires de l'EESI)

Schéma des semestres d'études accessibles pour les étudiants en échange

1 ^{er} cycle (DNAP)						2 ^{ème} cycle (DNSEP)			
1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année		4 ^{ème} année		5 ^{ème} année	
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10
		OK	OK	OK			OK	OK	

Les étudiants en échange sont intégrés soit en premier cycle (3 ans menant au Diplôme National d'Arts Plastiques), uniquement à partir de la deuxième année, soit en deuxième cycle (2 ans menant au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique au grade de Master).

Ils ont accès gratuitement à l'ensemble des propositions pédagogiques offertes aux étudiants inscrits à l'exception de la préparation aux diplômes (DNAP et DNSEP). Pour cette raison, les étudiants de troisième qui souhaitent venir en échange à l'EESI pendant le deuxième semestre suivront les enseignements de deuxième année et les étudiants de cinquième année suivront les enseignements de quatrième année. Les étudiants inscrits en quatrième année à l'EESI partent tous en mobilité à l'étranger pendant le premier semestre. Les étudiants entrants en quatrième année à l'EESI (niveau M1) seront intégrés à la cinquième année pendant cette période. Ces aménagements ne posent pas de problème quant à la validation des crédits (30 ECTS par semestre) car les étudiants suivent des propositions pédagogiques dans le même cursus d'études.

D-POLITIQUE LINGUISTIQUE

Les étudiants internationaux sont intégrés au cursus normal des études. Les cours sont enseignés en français, c'est pourquoi il est demandé aux étudiants d'avoir une bonne maîtrise de la langue française soit un niveau équivalent :

- au niveau B2 du Test de Connaissance du Français (TCF) pour les étudiants en échange au souhaitant intégrer les cycles DNAP ou DNSEP
- au niveau C1 du TCF pour les étudiants qui souhaitent intégrer le Master Arts Interactifs ou le Master Bande Dessinée

Il n'est pas proposé de soutien linguistique en interne mais les étudiants entrants sont informés et mis en relation avec les organismes de formation.

Angoulême

LA CLEF - Calcul, Lecture, Ecriture : une Formation
Apprentissage du français oral et écrit, organisme de la Ligue de l'enseignement
Dominique DALLA VALLE
Mairie de Soyaux
235 avenue du Gal de Gaulle
CS 92515 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Tel : 0033 5 45 95 97 84
Cotisation : 2 euros par an en 2012
Accessible en bus

Déclics 16 : <http://www.declics-16.com/>

Poitiers

Pour un stage intensif

CFLE

UFR Lettres et Langues
Université de Poitiers
Secteur A3
1 rue Raymond Cantel
BP 613
86022 POITIERS Cedex
Tél : 0033 549 453 294
centre.fle@univ-poitiers.fr

E-VIE ÉTUDIANTE

Les conditions de vie

A) Demande de Visa

Le visa long séjour doit impérativement être demandé au Consulat de France avant de partir. Aucune régularisation ne pourra être faite en France.

ETUDIANTS DE L'UNION EUROPÉENNE :

Les étudiants originaires de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont dispensés de visa.

ETUDIANTS HORS UNION EUROPÉENNE :

Après réception de l'attestation d'inscription ou de préinscription, les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne doivent impérativement demander un visa étudiant auprès du Consulat de France dans leur pays d'origine. Ce visa est délivré sous condition de ressources suffisantes. Il permet à l'étudiant d'entrer légalement sur le territoire français.

Il est recommandé de se renseigner rapidement auprès du Consulat de France dans son pays pour connaître les pièces obligatoires pour l'obtention d'un visa étudiant.

Une fois arrivé en France, ce visa devra être validé par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

Le recours à la procédure CEF est obligatoire dans certains pays. Il s'agit d'un dispositif qui permet au candidat à des études en France de bénéficier d'un appui et de conseils pour l'ensemble de ses démarches jusqu'à la demande de visa et de suivre l'évolution de son dossier électronique.

Informations et liste des pays concernés sur le site de Campus France :
<http://www.campusfrance.org/fr/page/a-partir-dun-pays-a-procedure-cef>

B) Bourses, uniquement pour les étudiants inscrits

Les bourses sur critères sociaux

Un lycéen ou étudiant qui a prévu de passer le concours d'entrée ou de se présenter à la commission d'équivalence et qui souhaite bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et/ou d'un logement du CROUS pour l'année 2012-2013 doit impérativement faire une demande de dossier social étudiant (D.S.E.) par anticipation entre le 15 janvier et le 30 avril 2013 en s'inscrivant à l'adresse suivante (<https://dse.orion.education.fr/depot/>).

Pour être éligible, il faut être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours lors de la première demande et être inscrit à l'EESI.

Ces bourses concernent les étudiants en formation initiale et sont versées sur 10 mois.

Leur montant varie en fonction de l'échelon attribué à partir des critères sociaux (revenus du foyer fiscal, nombre d'enfants à charge fiscale de la famille, éloignement du lieu d'études) pour une année universitaire. Elles ne sont pas imposables et sont réservées aux étudiants français, incluant les étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer ; aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse sans condition pour l'étudiant justifiant de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France, mais sous condition pour les autres ; aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

Les bourses du gouvernement français

Le Gouvernement français attribue chaque année un nombre important de bourses. Les bénéficiaires sont désignés par les Services culturels des ambassades de France, dans le cadre de projets précis qui s'intègrent dans des programmes de coopération établis selon des priorités gouvernementales et sur décision de commissions mixtes. La durée de la bourse dépend du programme de formation (études ou stage), son maintien est fonction des résultats obtenus. Quelle que soit leur résidence, **les candidats à ces bourses doivent, avant leur départ et suffisamment à l'avance**, s'adresser directement à ces Services dans leurs pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant l'attribution de ces bourses et les dossiers complémentaires.

Les bourses des gouvernements étrangers

Certains pays accordent des bourses permettant d'effectuer des études à l'étranger. Il appartient à l'étudiant d'effectuer les démarches d'information et de sollicitation auprès du ministère de l'éducation du pays d'origine ou de l'organisme en charge des bourses avant sa venue.

Fonds national d'Aide d'Urgence Annuelle Culture

Le Fonds national d'Aide d'Urgence Annuelle Culture (FNAUAC) permet d'attribuer une aide d'urgence annuelle aux étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes attestées par les chefs d'établissements et les services sociaux des Crous mais qui ne peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Informations générales sur www.cnous.fr

Procédures

Il revient aux étudiants de retirer dans le courant du mois de septembre auprès du secrétariat pédagogique un dossier de demande d'aide d'urgence annuelle. Le dossier comporte deux parties : une première partie à remplir par l'établissement et le CROUS (volets I et II), une deuxième partie à remplir par l'étudiant. Un dossier non validé par le CROUS est irrecevable.

Les aides d'urgence annuelles permettent notamment d'apporter une aide aux étudiants ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, demeurant seul sur le territoire et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à la bourse.

Nicole METEAU du CROUS de Poitiers (05 49 44 53 42 nicole.meteau@crous-poitiers.fr) est la correspondante locale pour tout renseignement complémentaire et pour l'examen du dossier.

C) Sécurité sociale, uniquement pour les étudiants inscrits

[L'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale](#) est **obligatoire** pour tout étudiant entre 16 ans et 28 ans inscrit à l'EESI.

Quelques cas dérogent à l'obligation : étudiant entre 16 et 19 ans et ayant droit d'un parent (père ou mère) dont la profession relève d'un régime spécifique (travailleur non salarié, militaire, fonctionnaire international...) ; étudiant [ayant droit](#) d'un conjoint non étudiant ; étudiant assuré à titre personnel en qualité de salarié permanent ; étudiant dont l'un des parents est agent de la SNCF.

Étudiants étrangers : Les étudiants étrangers, hors Espace économique européen (EEE) et la Suisse, sont obligatoirement affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale s'ils remplissent les conditions générales d'affiliation.

L'affiliation : Deux mutuelles étudiants (la mutuelle des étudiants LMDE et la société mutualiste des étudiants SMECO) sont le relais pour l'inscription au régime étudiant de l'assurance maladie et la gestion du dossier personnel. L'étudiant doit s'affilier à la mutuelle de son choix qui lui adresse en retour une carte d'immatriculation.

La mutuelle choisie gère l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale et verse les prestations de base de l'assurance maladie. Par contre, elle ne verse de prestations complémentaires que si un contrat est établi avec elle en tant qu'[organisme de complémentaire santé](#).

Date et mode d'affiliation : L'affiliation à la Sécurité sociale étudiante se fait le jour de l'inscription administrative ou dans la semaine de la rentrée. Des pièces justificatives peuvent être demandées selon la situation personnelle de l'étudiant.

Prestations : L'étudiant a droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. Il peut aussi bénéficier de garanties complémentaires facultatives proposées par les mutuelles étudiantes. Ses éventuels ayant-droit (conjoint, enfants) peuvent bénéficier des mêmes prestations.

Pour compléter les remboursements de l'Assurance maladie, l'étudiant peut adhérer à une complémentaire santé. Sous condition de ressources, il peut avoir droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou à l'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS).

Cotisation : Pour l'année universitaire 2012-2013, le montant de la cotisation est de **207 €**.

Exonération de cotisation : Les étudiants dans l'une des situations suivantes sont exonérés de cotisation : être dispensé de l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante, être âgé de moins de 20 ans (qualité d'ayant droit d'un ou des parents), être titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur, être pupille de la nation.

Les justificatifs à l'appui de la situation sont exigés : copie de l'attestation carte Vitale du ou des parents, copie de l'attestation définitive de bourse, etc.

À noter : En cas de perte de la qualité de boursier en cours d'année, la cotisation est exigible dans les 30 jours suivant la date de décision de retrait de la bourse, sous peine de ne plus bénéficier du droit aux prestations.

Durée de la couverture sociale étudiante : 1 an, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Chaque année, l'affiliation se renouvelle lors de l'inscription administrative de l'étudiant dans son établissement.

Poursuite des études au-delà de 28 ans : L'étudiant garde le bénéfice de la Sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 28 ans.

À partir du jour d'anniversaire, le bénéfice du maintien des droits à la Sécurité sociale étudiante court pendant 1 an. Un report de la limite d'âge est accordé en réponse à l'une des situations suivantes : interruption des études pour raisons médicales (longue maladie, maternité, accident) ; études à cursus long (médecine, pharmacie, etc.) ; report d'études pour raison de handicap .

Assistante sociale référente (Crous)

Nicole METEAU

Cité Rabelais - 9, rue de la Devinière - Bât .

B10 - BP637 - 86022 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 44 53 42

Mail : nicole.meteau@crous-poitiers.fr

D) Logements

LOGEMENTS EN VILLE OU EN FOYER

Les annonces de location de logements privés peuvent être consultées

directement à l'EESI ou via des sites immobiliers.

Deux foyers de jeunes travailleurs existent à Angoulême :

Le foyer Pierre Semard (<http://www.selogerapidangouleme.org>) et le foyer Isabelle Taillefer (<http://www.angouleme.fr/ccas/spip.php?article9>)

A Poitiers, le foyer Kennedy des jeunes travailleurs est situé au 1 avenue Kennedy (www.espacekennedy.com)

LOGEMENTS EN RÉSIDENCE OU CITÉS UNIVERSITAIRES

A Angoulême, la résidence universitaire la plus proche de l'école est celle de Sillac, située au 6, rue du Colonel Chabanne.

Il existe sept résidences universitaires et cinq cités universitaires à Poitiers : la liste est disponible sur le site du CROUS.

La demande de [logement](#) (prioritairement attribués aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources) en [résidence universitaire](#) gérée par les [CROUS](#) est à effectuer avant les résultats d'examen ou d'admission dans des formations spécifiques.

C'est le deuxième volet du Dossier Social Etudiant ([DSE](#)) commun à une demande de [bourse](#). La saisie doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire sur le site internet du [CROUS](#) où vous êtes actuellement inscrit. Chaque étudiant constitue un dossier unique même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'[académie](#).

Dans les 15 jours suivant sa demande sur internet, le [CROUS](#) envoie en retour un dossier papier qui récapitule des informations que l'étudiant aura saisies. Il lui faudra renvoyer au [CROUS](#) ce dossier signé avec les pièces justificatives demandées. Dès validation des informations qu'il aura fournies en retournant son dossier, le [CROUS](#) lui enverra par courrier une réponse sur la suite donnée à sa demande : renouvellement, rejet ou attente de décision. Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement, après les mouvements nationaux d'affectation qui se déroulent au mois de juin.

Les attributions sont prononcées sur la base d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que ceux retenus pour le calcul de la [bourse](#). Les critères retenus prennent en compte les revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

Procédure d'admission

C'est le directeur du [CROUS](#) qui prononce l'admission en résidence après avis d'une commission paritaire (administration / étudiants). Les étudiants ayant constitué leur [DSE](#) dans les délais (avant le 30 avril) reçoivent la notification de décision (admission ou rejet) fin juin. Pour que l'admission en résidence soit définitive, l'étudiant doit verser une provision (d'un montant égal à un mois de loyer) à titre de réservation et de dépôt de garantie dès la réception de la notification conditionnelle et avant mi-juillet pour les admis de juin. Le non-paiement de cette provision à la date indiquée annule le bénéfice de l'attribution

du [logement](#). Le remboursement de la provision peut être demandé avant le 15 septembre (15 août pour les [résidences conventionnées](#)) pour les seuls motifs suivants et sur pièces justificatives : arrêt des études ou changement d'[académie](#). Après avoir payé la provision, l'étudiant devra également retourner à la résidence d'affectation le règlement intérieur signé par ses soins et le contrat de cautionnement solidaire qui lui a été fourni, dûment rempli et signé par le tiers se portant garant.

A l'entrée en résidence, il sera demandé à l'étudiant le paiement de la première redevance due en totalité quelle que soit la date d'entrée ; la présentation de l'attestation d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile) ; la présentation de la carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le [logement](#) a été obtenu.

Attention : La demande de [logement](#) universitaire doit obligatoirement être renouvelée chaque année. Des admissions complémentaires sont prononcées à partir de la fin juillet par les services centraux du [CROUS](#) et fin août directement dans les [résidences](#) en fonction des places disponibles.

LOGEMENTS EN RÉSIDENCE ÉTUDIANTES PRIVÉES

Uniquement sur Poitiers :

Résidence Beaulieu (www.pacagest.fr)

Résidence Les Lauréades (www.laureades.com)

Résidence Le Studel (www.studel.fr)

Résidence Les Estudines (www.estudines.fr)

AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT

Les étudiants internationaux, inscrits ou en échange, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Site web : www.caf.fr rubrique « étudiant », puis « aide au logement »

D) Restauration

A Angoulême, les étudiants peuvent prendre leur repas dans la serre dont le rangement et la propreté leur incombent.

Ils peuvent également déjeuner au restaurant universitaire Le Crousty :

Domaine universitaire, en face de l'IUT

6 rue de Varsovie

16000 ANGOULEME

Ce restaurant est géré par le CROUS et est ouvert du lundi au vendredi de 11h45

à 13h30.

Paielement par carte Monéo créée sur présentation de la carte étudiante.

(Rechargement borne monéo : 8h à 16h)

A Poitiers, les étudiants peuvent prendre leur repas au premier étage dans un espace dont le rangement et la propreté leur incombent.

Deux restaurants universitaires sont situés près de l'école :

Cafétéria La Cave :

43, place Notre Dame

86000 POITIERS

Du lundi au jeudi de 10h à 16h et le vendredi de 10h à 15h.

Restaurant universitaire Roche d'Argent :

1, rue Roche d'Argent

86000 POITIERS

Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 (fermé le soir) et la salle Indiana, snack :
Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00 (Ouvert uniquement le midi)

La liste de tous les restaurants universitaires est disponible sur le site du CROUS.

La vie à l'école

A) Journée Portes ouvertes

Une journée Portes Ouvertes a lieu chaque année sur les deux sites. Celle-ci permet l'accès libre à l'ensemble des ateliers, salles de cours, bâtiments historiques et autres secteurs d'activités de l'école. Elle est également l'occasion pour les étudiants de présenter une sélection de travaux et d'en discuter avec le public de cette journée.

B) Internet

Chaque étudiant dispose d'un accès informatique identifié sur les ordinateurs de l'école (mac ou pc), d'un espace de stockage privé en réseau et d'un espace de stockage partagé.

Une adresse mail personnalisée @eesi.eu créée dès l'inscription donne accès à la messagerie de l'école gérée par Google.

L'usage de la messagerie électronique est indispensable. L'équipe enseignante et les secrétariats pédagogiques adressent régulièrement aux étudiants les messages essentiels concernant l'emploi du temps et les cours. D'autres informations y transitent, comme la lettre d'information de l'Ecole et les acquisitions des bibliothèques. La messagerie doit être consultée

quotidiennement et utiliser pour correspondre avec les enseignants, adresser des demandes aux services ou réserver du matériel.

C) Informations sur l'actualité de l'école

Chaque mois, est envoyée via l'adresse newsletter@eesi.eu, une lettre d'information qui synthétise les différentes actualités de l'école. Chaque brève renvoie sur un article plus complet, édité sur le site de l'école (www.eesi.eu). Les rubriques composant cette lettre d'information tiennent aussi bien de la programmation culturelle de l'école (expositions, conférences, festivals) que de la pédagogie. Elles présentent également les actualités des professeurs ainsi que celles des anciens élèves de l'EESI.

Pour y faire paraître des informations, il faut envoyer par courriel un contenu (texte de présentation et visuel) à la personne en charge de la communication avant la fin du mois.

D) Offres de travail, stages, concours

Tout au long de l'année, l'EESI reçoit régulièrement des offres de travail, de stages et de concours. La pertinence de ces offres est d'abord étudiée par la direction pédagogique de l'école qui décide de l'opportunité de diffuser l'offre en question. Si c'est le cas, les étudiants reçoivent l'ensemble des propositions sur leur adresse électronique de l'école, via les chargés d'accueil des sites d'Angoulême et de Poitiers, ou via la personne chargée de la communication de l'école.

E) Association des étudiants de l'Image

L'association des étudiants de l'Image, Campus Image Angoulême, a été créée en septembre 2008. Sous l'impulsion du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, des étudiants issus des sept écoles de l'image (EESI, EMCA, ENJMIN, CEPE, CREADOC, IUT, LISA) ont posé les bases d'une association loi 1901 pour favoriser les échanges entre les 700 étudiants du Campus.

L'adhésion (5 euros par an) ouvre des avantages (tarifs préférentiels auprès de partenaires, accès aux locaux sportifs, participation aux différentes activités organisées par l'association tout au long de l'année) et fédère les participants autour du projet.

F) Horaires d'ouverture de l'école

Le site d'Angoulême est ouvert de 8h à 22h d'octobre à juin hors vacances scolaires et de 8h à 18h pendant les vacances. Il ferme ses portes une semaine à Noël et trois semaines en août.

Le site de Poitiers est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 22h jusqu'au 21 décembre 2012 et de 8h00 à 24h00 à partir du 7 janvier 2013. Il reste ouvert pendant les vacances scolaires à l'exception du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013 et du 29 juillet 2013 au 16 août 2013.

G) Règles de sécurité

Toute consommation de nourriture ou de boisson est strictement interdite dans les salles informatiques.

Toute consommation de drogues et d'alcool est interdite au sein de l'établissement.

Les locaux de l'école sont exposés au risque d'incendie en raison des produits inflammables stockés.

Pour éviter tout risque d'incendie, il est important d'appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- s'interdire de fumer dans tous les espaces couverts
- laisser les issues de secours, circulations, paliers et escaliers entièrement dégagés
- respecter et ne pas déplacer le matériel de lutte contre l'incendie : extincteurs, détecteurs, déclencheurs manuels d'incendie, réseau d'incendie, et conserver lisibles les documents de sécurité affichés (plans d'évacuation)
- ne pas bloquer les portes coupe-feu
- ne pas ouvrir, modifier, rendre inaccessibles ou peindre les armoires électriques.

En complément de ces consignes, il est important de respecter ces règles de comportement :

- participer aux exercices d'évacuation organisés tous les semestres
- reboucher toujours les containers de produits inflammables, en limiter le stockage, les manipuler loin des sources de chaleur ou d'appareils électriques
- être attentif aux odeurs suspectes
- alerter le personnel en cas d'incendies